



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX  
NUMÉRO 1351-11 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1303-09**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 15 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine.**

En vertu de l'arrêté 2020-074, les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge. En effet, en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnels d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'abroger la disposition (article 44) relative à la possibilité de participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine.

(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez [ici](#))

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 19 janvier 2021, 17h.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil en prévision de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 à 19h30.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Si le contexte de la pandémie le permet, ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 4 janvier 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Laflamme', written in a cursive style.

Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques